

## VILLE DE MONTRÉAL

### RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS

(Article 22)

#### ORDONNANCE Numéro 15

#### ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « BOULEVARD GOUIN OUEST (PIERREFONDS-ROXBORO) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

À la séance du 23 janvier 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Boulevard Gouin Ouest (Pierrefonds-Roxboro) », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 21 mai 2018 au 21 mai 2019.

---

#### ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « BOULEVARD GOUIN OUEST (PIERREFONDS-ROXBORO) »

---

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 30 janvier 2019.

**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « BOULEVARD GOUIN OUEST**  
**(PIERREFONDS-ROXBORO) »**

